

Commission du STATUT DE L'ARBITRAGE

PV n°5 – Réunion par mail du 5 octobre 2026

Présidence : Monsieur Jean-Claude DAGBERT
Consultés : Mesdames Sandrine HIOT, Viviane LEFEBVRE et Cindy VAESKEN
Messieurs Patrick BAILLEUL - Francis FRAMMERY – Patrick QUENIART

Le PV n°4 est approuvé à l'exception de la mutation de Monsieur TOUPIOL

Il convient de lire

Mutation de Monsieur TOUPIOL Stéphane 1930078976 de 501037 E.S. ARQUES pour 528666 BOISDINGHEM ZUDAUSQUES MENTQUE NORTBECOURT E SP

En réponse à la demande de licence de M. TOUPIOL Stéphane 1930078976, la commission du Statut Arbitrage dit que M. M. TOUPIOL Stéphane 1930078976 couvrira

2026/2027 : Aucun club

2027/2028 : Aucun club

2028/2029 : Aucun club

2029/2030 : Aucun club

2030/2031 : 528666 BOISDINGHEM ZUDAUSQUES MENTQUE NORTBECOURT E SP

Club **formateur** : 528532 F.C. DE LIMEUI 2022/2023

Mutation de Monsieur DELBARRE Anthony 2545087650 de 522223 VCATENA C CALAIS pour 6800 LFHF (INDEPENDANT)

En réponse à la demande de licence de M. DELBARRE Anthony 2545087650, la commission du Statut Arbitrage accorde la licence en date du 27 août 2026 et dit que M. DELBARRE Anthony 2545087650 couvrira

2026/2027 : Aucun club

2027/2028 : Aucun club

2028/2029 : Aucun club

2029/2030 : Aucun club

2030/2031 : 6800 LFHF

Club formateur : 529113 F.C. SANGATTE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président, Jean-Claude DAGBERT

Le secrétaire, Patrick QUENIART